

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

**RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 9, supprimer les mots :

« , le cas échéant à ses frais, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Sauf décision contraire de la juridiction, ce stage est effectué aux frais du condamné. »

III. – En conséquence, à l’alinéa 16, supprimer les mots :

« , le cas échéant à ses frais, ».

IV. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Sauf décision contraire de la juridiction, ce stage est effectué aux frais du condamné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.